

Préambule

L'Association Triathlon de Nyon, organisatrice de la manifestation est nommée « L'Association » dans la suite du document. L'ensemble des éléments énumérés dans cette charte peuvent être exécutés tant par des hommes que des femmes. La forme masculine a été utilisée pour simplifier la rédaction.

Art. 1 But

La présente Charte règle le rôle, les droits et devoirs, ainsi que le statut des Ami(e)s du Triathlon de Nyon.

Art. 2 Ami

Seule une personne physique, qui verse un soutien financier à l'Association d'un montant minimal de CHF 50.-, a la qualité d'Ami. Elle ne donne pas droit au statut de membre de l'Association.

Art. 3 Durée du statut d'Ami

Tout don effectué à l'Association permet à l'Ami d'être considéré comme tel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Un nouveau don doit être effectué chaque année afin de conserver son statut.

Art. 4 Contrepartie

Par principe, un don n'est pas intéressé. Il permet de soutenir l'Association sous forme de mécénat. Toutefois, la personne ayant effectué un don d'au minimum CHF 50.- sera invitée à l'apéritif VIP exclusif qui se tiendra lors de l'événement.

Art. 5 Inscription

Afin de s'inscrire comme Ami du Triathlon de Nyon, il est nécessaire de s'inscrire sur le formulaire disponible depuis le site Internet www.trinyon.ch.

Art. 6 Versement de la contribution

En s'inscrivant, la personne aura la possibilité de verser directement son don via Twint.

Art. 7 Protection des données

Les informations personnelles transmises par un Ami ne seront pas utilisées en dehors du cadre prévu, à savoir : ajout à la newsletter de l'événement, ainsi que dans le listing des Amis et des invités à l'apéritif VIP. Les données ne seront aucunement transmises à des tiers.